

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2007

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2007 a été approuvé à l'unanimité, après avoir notifié les modifications suivantes :

Délibération n° 050.07 – Décision Modificative n° 1 BP 2007 :

L'association concernée pour collaborer avec l'association « Au Cœur des Bulles » est « l'ADASEC » et non pas l'association « d'animation touristique » comme indiqué dans la délibération

Présentation de Vincent MEME de la gestion différenciée des espaces verts

Il est précisé que ce jeune stagiaire lors de son exposé a indiqué que la gestion différenciée n'a pas d'impacts financiers plus importants que la gestion classique.

DELIBERATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DELIBERATION N° 059.07

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 201 rue des Fontaines à Méron Section H n° 1460 1462p 1463p d'une superficie totale d'environ 1008 m ₂	VIEAU Mickaël et son épouse CHEVALIER Delphine
Immeuble bâti sis : 12 rue de Berlay Section BH n° 345 d'une superficie de 135 m ₂	SCI FLANDRE M. ENGELS Jean Gérant 28 rue Fouquet 49400 St Hilaire St Florent
Immeuble bâti sis : 284 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 48 d'une superficie de 693 m ₂	LAMBERT Pierre et son épouse GASC Laurence 284 avenue du Lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 64 rue de Doué Section AS n° 419 d'une superficie de 705 m ₂	DURAND Henri et son épouse ALARY Marie-Hélène 64 rue de Doué 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 73 rue du Thouet Section BM n° 388 d'une superficie de 568 m ₂	ROUSSEAU Bernard et ROUSSEAU DELAUNAY Nicole demeurant respectivement : 11, Parc St Honorat 13490 Jouques 12, rue des Champs Guillaume 95240 Cormeilles en Paris
Immeuble bâti sis : 51 rue de la Seigneurie Section BI n° 170 et 419 d'une superficie de 339 m ₂	BODY Benoît et son épouse BATARDIERE Véronique 51, rue de la Seigneurie 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 139 rue du Dr Gaudrez Section BI n° 238p (lot 1) pour rattachement d'une	BERVILLE Jean-François 139, rue du Dr Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay

superficie d'environ 30 m_	
----------------------------	--

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

AVENUE DES FUSILLES – AVENANTS AUX MARCHES

DELIBERATION N° 060.047

Les travaux de l'avenue des Fusillés et du virage de Balloire sont achevés. Les travaux initiaux sont restés dans l'enveloppe financière arrêtée à 580 000 € TTC. Cependant, le comportement des usagers et des riverains est la source de dommages occasionnés aux rives de chaussée. Pour tenter de remédier à ce phénomène, il a été souhaité l'implantation de bordures à certains endroits. Pour financer ces aménagements complémentaires une provision supplémentaire de 20 000 € a été inscrite sur l'opération n° 128 lors du vote du budget primitif 2007.

Pour permettre le paiement de ces travaux, le Maître d'œuvre présente les avenants suivants aux marchés :

- Lot n° 1 VRD - Avenant n° 2 d'un montant de 10 963.01 € TTC portant sur la mise en œuvre de bordures T2 au carrefour de la station d'épuration et la mise en œuvre de bordures granite au carrefour de Maligras - Nouveau montant de marché : 369 164.12 € TTC
- Lot n° 2 Eclairage public et réseaux - Avenant n° 1 d'un montant de 1 641.03 € TTC portant sur la mise en place d'une armoire de commande d'éclairage - Nouveau montant de marché : 141 525.95 € TTC.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 118

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à l'opération 128.

Monsieur MAINFROY signale qu'il est constaté que les sorties d'habitations sont trop perpendiculaires.

Monsieur Jean Luc BOURNEL intervient pour exposer, d'une part, la présence d'une signalisation qui ne lui semble pas appropriée concernant la limite à 30 Km/h qui n'est pas supprimée et court jusqu'au panneau d'agglomération, et d'autre part, le non respect du panneau stop par des camions venant du Boulevard de l'Ardiller.

Monsieur Marc BONNIN signale que le non marquage de la surélévation située avant le mur de la Durandière risque d'être dangereux notamment pour les motos.

EMPLOI DE PERSONNELS REMPLACANTS

DELIBERATION N ° 061.07

Monsieur MAINFROY explique que tout au long de l'année, la Ville de Montreuil-Bellay est régulièrement amenée à solliciter les services de personnels remplaçants pour faire face à des absences d'agents titulaires en raison de congés de maladie, de congés de maternité, de congés exceptionnels, de congés parentaux ou de congés de vacances, voire en raison d'une surcharge de travail exceptionnelle.

Par délibération n° 40-04, le conseil municipal a décidé que ces personnels sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires indiciers, non titulaires, employés à durée déterminée et qu'ils perçoivent alors une rémunération basée sur le nombre d'heures réellement effectuées et alignée sur l'indice brut 245 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 2 de traitement des personnels territoriaux.

L'évolution du SMIC et la refonte des grades ont généré la suppression de cette échelle de rémunération dont les premiers échelons étaient inférieurs au SMIC. L'échelle de démarrage est donc désormais l'échelle 3 avec un 1^{er} échelon à l'indice brut 281.

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés correspondants, en cas de besoin,
- **ARRETE** la rémunération du personnel remplaçant à l'échelon 1 de l'échelle 3 d'un indice de 281 au 1^{er} janvier 2007,
- **DIT** que la rémunération bénéficiera automatiquement des revalorisations d'indice ou de point s'appliquant à cet échelon dans le cadre des dispositions réglementaires de la Fonction Publique Territoriale.

EMPLOI DE PERSONNELS SAISONNIERS A LA PISCINE – POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 062.07

Monsieur MAINFROY, rappelle la délibération n° 041.04 du 27 février 2004, concernant l'emploi de personnels saisonniers à la piscine dont le traitement est aligné sur celui d'un agent administratif qualifié au 4^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Compte tenu de la modification des grades par décret de décembre 2006 le grade d'agent administratif qualifié est remplacé par celui d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'attribution du traitement aux personnels saisonniers de la piscine aligné sur celui du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, au 4^{ème} échelon de l'échelle 3.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 27 février 2004 ne sont pas modifiées.

AFFAIRES IMMOBILIERES – LA PERRUCHE – VENTE A HABITAT 49

DELIBERATION N° 063.07

Par délibérations n° 025-06 et 124-06, le Conseil a accepté la vente à Habitat 49 de terrains communaux pour l'implantation de 5 logements sociaux de Type III par cet organisme Le plan de masse définitif met en avant une zone d'emprise dépassant les parcelles BK 604 et 605 seules visées par la délibération du mois de novembre.

Un document d'arpentage a été établi pour tenir compte du projet et redéfinir la numérotation du foncier. Il convient donc de se prononcer sur la vente au vu de la nouvelle numérotation des parcelles.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente à la société HABITAT 49 des parcelles cadastrées BK 670, 672 et 674 pour une superficie de 1 317 m²,
- **FIXE** le prix global à 30 000 €,
- **DESIGNE** Me BARRE pour recevoir l'acte notarié,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

A ce sujet, Monsieur Marc BONNIN s'étonne du prix au m² par rapport à celui appliqué aux lotissements.

Monsieur LOUPIAS signale, d'une part, qu'il s'agit là d'un habitat social mais que d'autre part, le prix d'achat est fixé par le conseil d'administration des organismes sociaux, la différence entre le coût réel et le prix de vente représente une subvention de la commune au bénéfice d'Habitat 49 .

FEDERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTREUIL BELLAY

DELIBERATION N° 064.07

Par Convention du 27 janvier 2003, la collectivité est liée à l'Union Athlétique de Montreuil-Bellay dont l'objet est de favoriser la pratique des exercices physiques et des sports collectifs ou individuels. Compte tenu du statut de club omnisport faisant peser sur son président la responsabilité de l'activité de l'ensemble des sections, sa modification en fédération a été décidée pour responsabiliser chaque section.

Le journal officiel du 14 janvier 2006 a ainsi publié la déclaration de la Fédération des Associations sportives de Montreuil-Bellay. Dès lors, il est nécessaire de modifier par avenant la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention du 27 janvier 2003 substituant dans l'ensemble de ses droits et obligations la Fédération des Associations sportives de Montreuil-Bellay à l'Union Athlétique de Montreuil-Bellay.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

Monsieur le Maire remercie le travail assuré par M. Gilles DURAND Président de l'Omnisport dans cette affaire et précise que le principe d'attribution des subventions restera identique à celui mis en place actuellement.

ECOLE – RECONDUCTION D'UN POSTE D'AGENT TEMPORAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

DELIBERATION N ° 065.07

Depuis l'année scolaire 2001-2002, un agent temporaire est recruté pour les besoins de l'école de Méron. Le poste occupé se compose de deux missions :

- surveillance de cour pendant le temps de restauration de 12 h à 13 h 30 pour poursuivre l'organisation du restaurant en deux services
- aide à l'enseignant à raison de 2,5 heures par jour de classe auprès de l'institutrice en charge de la classe composée d'élèves de grande section de maternelle et d'élèves du cours préparatoires et ce en raison en 2001 de la présence d'un élève handicapé.

Pour la rentrée 2007-2008, l'école de Méron souhaite à nouveau disposer de cet agent, alors que parallèlement l'école de la Herse fait la même demande en raison de la restructuration des classes entraînant le regroupement des Grandes Sections et des Cours Préparatoires.

Considérant l'effort important de la collectivité pour les écoles,

Considérant la motivation ayant conduit au recrutement d'un agent temporaire au groupe scolaire de Méron,

Considérant les structures actuelles des deux groupes scolaires,

Considérant que lors de ces cours mixtes, l'enfant exerçant une activité de "maternelle" se trouve rattaché au pôle pré-élémentaire comprenant les ATSEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de recrutement d'un agent temporaire au sein du service scolaire pour l'année scolaire 2007-2008
- **ARRÊTE** ses heures de travail à raison d'1,5 heures par jour de classe pour la surveillance de cour au groupe scolaire de Méron (12 h - 13 h 30),
- **ARRETE** ses heures de travail à raison de 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant dans les groupes scolaires de Méron et de La Herse,
- **DIT** qu'il revient aux directeurs de ces groupes scolaires de proposer un calendrier de répartition des heures attribuées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

Monsieur le Maire indique à ce sujet qu'il espère que les annonces de réduction de postes à l'éducation nationale n'entraîneront pas des difficultés dans les zones rurales très différentes des zones urbaines.

Monsieur Jean-Jacques GERMAIN confirme qu'il n'est pas possible de se contenter des chiffres mais qu'il faut tenir compte aussi de la situation de chacun.

RESTAURATION SCOLAIRE – LOGICIEL DE FACTURATION

DELIBERATION N° 066.07

La facturation de la restauration scolaire est actuellement assurée par le biais d'un logiciel fourni par la société FICHORGA. Devant le développement du prélèvement direct, la société a été sollicitée pour faire en sorte que son logiciel traite automatiquement de façon séparée les rôles des familles s'acquittant de leur dette par prélèvement de ceux s'en acquittant par un paiement en perception. Cette demande n'a jamais été entendue et oblige l'agent chargé de la facturation à établir un premier rôle complet et à saisir un second rôle limité aux seuls règlements par prélèvement pour que ceux-ci puissent effectivement être pris en compte par le Trésor Public.

Dès lors d'autres sociétés ont été contactées. Après renseignements pris auprès de différentes collectivités, deux entreprises ont été à même de présenter leur produit.

Il est proposé de retenir la société CIL pour un montant d'acquisition du logiciel de 1 285.70 € TTC pour deux postes (formation comprise) et une maintenance annuelle de 311 € HT.

Il est à noter que pour sa part relative au prélèvement, cet achat peut faire l'objet d'une subvention de 30 à 50 % au titre de la DGE dans le cadre d'une mesure destinée à favoriser la modernisation du recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** le logiciel de la société CIL pour un montant de 1 285.70 € TTC pour deux postes,
- **AUTORISE** la signature d'un contrat de maintenance à hauteur 311 € HT à compter de la seconde année,
- **ADOpte** la résiliation du contrat signé avec FICHORGA concernant ce seul logiciel de facturation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 190 - article 205,
- **SOLLICITE** la DGE 2007 à hauteur de 50 % de la partie prélèvement du logiciel (400 €),
- **ARRETE** le plan de financement de l'acquisition tel qu'il suit :

_ Commune	1 085.70 €
_ DGE	200.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

Monsieur Christian CAILLEAU se demande s'il ne faut pas craindre la suppression de postes suite aux gains de temps produits par l'utilisation de l'informatique.

Il est précisé que parallèlement des attributions sont transférées aux communes compte tenu de la diminution de postes des services de l'Etat.

RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT

DELIBERATION N° 067.07

Par délibération n° 145-03, le conseil municipal a arrêté le règlement des cantines scolaires. A l'issue du dernier Comité Technique Paritaire, les agents ont mis en avant la présence d'enfants allergiques bénéficiant du service en l'absence de tout protocole. Pour éviter les risques que font peser sur la commune ces situations, une première information a été diffusée auprès des parents pour que les allergies nous soient signalées.

Dans le même esprit, il est proposé au conseil de compléter l'article 2 du règlement par un second alinéa : "les enfants souffrant d'une allergie alimentaire doivent fournir un certificat médical décrivant celle-ci. Au vu du certificat, un protocole sera établi pour l'accueil de l'enfant au restaurant si les moyens matériels du service le permettent."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement telle que définie ci-dessus,
- **DIT** que l'ensemble des autres articles reste inchangé.

FALAISE DE L'ARDENNE – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1

DELIBERATION N° 068.07

Dans le prolongement de l'étude sur l'instabilité de la falaise par le CETE Ouest de la DDE, une consultation a été organisée pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à deux phases :

1. - diagnostic géotechnique et estimation financières

2. - Suivi des travaux

Une seule entreprise ayant soumissionné, Monsieur le Maire fut autorisé à attribuer le marché à la société ANTEA. Lors de ces études, celle-ci a mis en avant la présence de nombreuses caves et leur grande vulnérabilité.

Cette découverte nécessite donc d'envisager des travaux d'une autre ampleur que ceux énoncés dans le rapport du CETE, qui nécessite une actualisation de la mission de maîtrise d'œuvre par le biais d'un avenant qui a été présenté à la commission d'appel d'offres.

Cet avenant a pour objet de porter la mission de 16 900 € à 20 650 € HT. L'actualisation a été présentée à la commission d'appel d'offre.

	Marché initial	Commune
PRO	5 700	5 700
ACT	1 800	2 950
VISA	900	1 050
DET	7 500	9 900
AOR	1 000	1 050
Total HT	16 900	20 650
Estimation HT des travaux	25 000	95 000

Vu le code des marchés publics et notamment son article 118,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'opération 131 du budget 2007.

Il est signalé qu'il serait souhaitable que les personnes privées réalisent aussi des travaux sur cette falaise. Cependant le coût important des interventions risque de freiner les riverains.

STADE – BUVETTE – REFECTION DE LA TOITURE

DELIBERATION N° 069.07

A l'issue de la visite des installations sportives, différents constats ont été réalisés dont le mauvais état de la toiture du bâtiment accueillant la buvette. Une première estimation des travaux fait ressortir un coût à hauteur de 9 000 € pour le remplacement complet de la toiture.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation pour l'attribution des travaux,
- **ADOpte** l'inscription des crédits nécessaires à l'opération 214 - article 2313,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux différentes démarches, tant au regard de l'urbanisme que de la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

Il est précisé que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie.

SAISON CULTURELLE – TARIFS 2007-2008

DELIBERATION N° 070.07

Le programme de la saison culturelle 2007/2008 est arrêté. Il se décompose ainsi :

- la soirée d'ouverture dont l'accès serait gratuit pour tous ;
- Les spectacles compris dans les formules d'abonnements ;

Les membres de la commission « Animation Sociale et Culturelle » proposent de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2007 pour la saison 2007/2008 :

Tarifs	1 spectacle	ABONNEMENTS (prix par spectacle)		
		Pas à pas (minimum de 3 spectacles)	Passeport (minimum de 6 spectacles)	Passe Muraille (totalité des spectacles)
Plein	9,00 €	8.10 €	7.20 €	6.30 €
Réduit (1)	5.50 €	4.95 €	4.40 €	3.85 €
Scolaire (2)	1.60 €			

Il est rappelé que pour les formules « Passeport » et « Passe Muraille » un paiement en plusieurs fois est autorisé.

La souscription d'un abonnement « Pas à pas » et « Passeport » entraîne l'application de la même réduction de tarifs pour l'accès aux spectacles supplémentaires.

Un débat est ouvert au sein de l'assemblée :

Monsieur le Maire précise que l'orientation du centre culturel est d'appliquer des tarifs non dissuasifs afin que quiconque le souhaitant puisse venir à un spectacle.

Monsieur Jean MAINFROY s'étonne que les tarifs ne subissent pas la même évolution de 2 % appliquée à l'ensemble des tarifs comme les cantines scolaires elles aussi utiles à tout le monde. Il signale également que le centre culturel a besoin de ressources.

Monsieur Michel ARNAUD partage l'avis de Monsieur MAINFROY.

Monsieur Christian CAILLEAU demande si l'augmentation de recettes générée par la hausse des tarifs a été calculée.

Monsieur Jean-Jacques GERMAIN pense qu'il s'agit plus d'une question de principe et que la cantine lui semble plus une obligation vitale que le centre culturel.

Monsieur Marc BONNIN pense que l'incitation à la culture est une action intéressante aussi.

Madame Jocelyne MARTIN signale qu'avec des tarifs attractifs on note une augmentation des spectateurs dont la moyenne pour l'année 2006/2007 atteint 215 contre 180 sur l'année 2005/2006.

Pour Monsieur MAINFROY une augmentation de 0,20 € ne pénaliserait que peu de personnes.

En conclusion Monsieur LOUPIAS signale qu'il ne s'agit que d'une question de principe car l'impact financier n'affecterait ni la commune ni les spectateurs.

Monsieur le Maire propose donc un vote à main levée sur les questions suivantes :

_ Maintien des tarifs 2006/2007 : Pour 9 - Contre 8

_ Gratuité pour tous de la soirée d'ouverture : Pour 10 – Contre 5 – Abstentions : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** les propositions de la commission telles que présentées ci-dessus,
- **CONFIRME** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2007 et inscrits dans le registre des tarifs publics communaux 2007/2008,
- **DIT** que dans le cadre de la réciprocité les abonnés du Théâtre de Thouars bénéficieront du plein tarif "Passe Muraille",
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70622,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(1) le tarif réduit est accordé, sur justificatif officiel, aux scolaires, aux étudiants, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte Cézam, aux abonnés du théâtre de Thouars

(2) Le tarif scolaire est accordé aux enfants et jeunes accédant aux spectacles dans le cadre des activités scolaires, dans le cadre d'organismes œuvrant pour le secteur des loisirs collectifs ou de la petite enfance : lycée, collège, CLSH, secteur jeunes du Centre

Social, écoles maternelles et élémentaires, halte-garderie et crèche. Ce tarif est appliqué aux accompagnateurs dans la limite d'un pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et d'un pour 10 enfants à partir de 7 ans. Le tarif normal sera appliqué aux accompagnateurs supplémentaires. Le paiement se fera par l'organisme d'accueil des jeunes sur présentation d'une facture collective établi par les services municipaux.

BUDGET GENERAL 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

DELIBERATION N° 071.07

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
N° Op.	Compte	Libellé	Montant	N° Op.	Compte	Libellé	Montant
	2041	Chap. 041 - Subvention Equipement Organismes publics	2 576,77	190	1341	DGE - logiciel	150,00
174	2188	Matériel de stockage	1 015,00				
174	2188	Acquisition d'un Thermomètre	350,00	185	1641	Emprunt	- 218 000,00
190	205	Logiciel facturation	1 285,00	185	1328	Autres subventions	218 000,00
214	2313	Toiture buvette du stade	9 000,00		2111	Chap.041- Terrain nu	2 576,77
190	2183	Ecran CTM	250,00				
				021		Virement du fonction.	11 750,00
TOTAL			14 476,77	TOTAL			14 476,77

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
657480	Nicolas Montreuillais	300,00	74121	DSR 1ère part	17 000,00
657480	AC - subvnetion pour drapeau	794,00	74121	DSR 2nde part	11 000,00
657480	Mission possible	200,00			
6182	Guide Gallimars - Association des Villes	1 950,00			
611	Prestations de services - site internet	4 800,00			
64131	Personnel non titulaire	6 000,00	6419	Remboursement personnel	6 000,00
023	Virement à l'investissement	11 750,00			
022 - Dépenses imprévues		8 206,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL		34 000,00	TOTAL		34 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la Décision Modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Au sujet du dossier de la Maison de l'Enfance Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après quelques difficultés la Caisse d'Allocations Familiales a notifié une subvention de 218 000 € pour l'opération de construction de la maison de l'enfance alors que sa contribution avait été considérablement diminuée. Cette subvention permet de diminuer l'enveloppe de l'emprunt, il s'agit donc d'une bonne opération pour la commune.

Monsieur LOUPIAS tient à remercier la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales et Monsieur le Député pour leur action positive.

SUBVENTION A MISSION POSSIBLE

DELIBERATION N° 072.07

L'association « Mission possible » développant un projet humanitaire à destination du Sénégal sollicite une aide de la ville.

Compte tenu de l'objet du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Mission Possible »
- **SUBORDONNE** le versement de la subvention à l'organisation d'une rencontre de restitution au profit des écoles primaires de la commune.
- **DIT** que cette subvention est inscrite à l'article 657480 du B. P. 2007

DECISIONS ADMINISTRATIVES N° 03 ET 04 2007

DELIBERATION N° 073.07

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001, il a pris les décisions administratives annexées à la présente délibération détaillées ci-après :

- 03.2007 – Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé dans l'espace François Mitterrand pour la période du 16 mai 2007 au 2 septembre 2007.
- 04.2007 – Convention de mise à disposition de personnel vers le Centre Social pour l'année 2007 pour le transport du mercredi.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES

DELIBERATION N° 074.07

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés se propose de réaliser un guide présentant les villes porteuses d'une ZPPAUP.

Le guide sera réalisé avec les Editions Gallimard Loisirs. L'édition est prévue au printemps 2009, à condition de s'engager maintenant.

Le bureau de l'association propose à chacun des membres de participer à la réalisation de cet ouvrage sous forme de préachat minimum de 1 950 € TTC. Ce préachat cofinancera les travaux et offrira à chaque signataire un minimum de 130 ouvrages, avec possibilité d'acquérir des ouvrages supplémentaires à un tarif préférentiel (50% de réduction).

Le guide sera diffusé dans 4 000 points de vente francophones et anglophones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre favorablement, à signer la convention avec l'ANVPAH et VSSP et d'inscrire au budget la somme de 1950 € TTC aux Editions Gallimard Loisirs (somme qui sera remboursée en cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif),
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense au budget 2007.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée : l'intérêt principal de l'association des petites cités de caractère réside dans le fait que les communes adhérentes à cette association ont la possibilité de signer une convention avec le Conseil Régional permettant l'attribution de subventions pour les propriétaires privés.

Cette disposition est applicable aux communes comptant moins de 3 000 habitants, mais un accord est en cours pour Montreuil-Bellay où seules les habitations situées sur le territoire inclus dans la ZPPAUP comprenant environ 2 300 habitants seraient prises en compte permettant de satisfaire au critère démographique. Le projet doit être élaboré pour l'automne.

Monsieur Jean MAINFROY propose qu'un bilan de l'opération centre ancien protégé soit présenté à un prochain conseil municipal.

Monsieur Marc BONNIN signale que ces opérations permettent de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Monsieur LOUPIAS exprime ensuite l'intérêt pour une commune de paraître dans des brochures de qualité telles que les plus beaux détours de France.

ECOLE DE MUSIQUE – DES PROJETS DE STATUTS

DELIBERATION N° 075.07

Madame MARTIN rappelle la délibération n° 043.07 du 25 mai dernier décidant la création d'un syndicat mixte pour la gestion des écoles de musique de Saumur, Doué la Fontaine et Montreuil-Bellay.

Il est proposé d'apporter quelques modifications aux projets de statuts de ce syndicat, dans les termes du document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications proposées et annexées à la présente délibération.

INFORMATIONS

Bilan de la Saison Culturelle

Un bilan plus complet sera présenté au conseil municipal de Septembre, mais il est d'ores et déjà signalé qu'une moyenne de 215 spectateurs participent à chaque spectacle.

Les séances de cinéma et les expositions des Nobis touchent elles aussi le public montreuillais.

Monsieur LOUPIAS signale qu'il s'agit d'une vraie réussite de compter une moyenne de 215 spectateurs à la Closerie, après 10 ans d'existence, et que cela va s'améliorer encore.

Il précise que les expositions sont un moyen d'inscrire les gens dans un contexte culturel tout comme que les actions réalisées dans les écoles.

Station Verte : Accueil du congrès 2009

Claude BOSSE informe l'assemblée qu'il est envisagé d'accueillir le congrès annuel des stations vertes en 2009. Le dossier de candidature doit être déposé avant le 1^{er} juin 2008.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités à participer au groupe de travail qui sera chargé de l'organisation de cette manifestation.

La séance est levée à 20 H 45

Jean MAINFROY
Secrétaire de Séance.